

## RÈGLEMENT DU JEU

### « HORACE FINALY EN 10 QUESTIONS - 5 EXEMPLAIRES DE LA CORRESPONDANCE INEDITE ENTRE PROUST ET FINALY À GAGNER »

#### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

BNP Paribas, Société Anonyme au capital de 2.499.597.122 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449, ayant son siège social au 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris – France (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 26 juillet 2022 à dix heure de Paris) au 9 septembre 2022 à neuf heures (heure de Paris) un jeu gratuit sans obligation d'achat dans la Newsletter Source d'Histoire BNP Paribas du mois de Juillet, ainsi que sur le site Source d'Histoire BNP Paribas [<https://histoire.bnpparibas>], intitulé « **Horace Finaly en 10 questions – 5 exemplaires de la correspondance inédite en Proust et Finaly à gagner** » (Ci-après dénommé le Jeu).

Le Jeu est accessible uniquement depuis la rubrique « Actualités » de la page d'accueil du site Source d'Histoire BNP Paribas [<https://histoire.bnpparibas>], ainsi que depuis le numéro de Juillet de la Newsletter Source d'Histoire (ci-après le « site Internet » et la « Newsletter »).

#### ARTICLE 2 : DUREE DU JEU

Le Jeu est accessible depuis la page d'accueil du site Source d'Histoire et La Newsletter de Juillet du **26 juillet 2022** à dix-huit heures (heure de Paris) au **9 septembre 2022** à neuf heures (heure de Paris).

Pendant cette période, les internautes désireux de participer au Jeu pourront essayer de se qualifier au tirage au sort qui aura lieu le **vendredi 9 septembre à 9h30** (heure de Paris) et qui désignera les 5 gagnants (pour un exemplaire de la correspondance ) du Jeu parmi les participants ayant valablement soumis leur participation conformément aux dispositions de l'article 3 du présent Règlement.

Les participations au Jeu soumises après le délai prévu ci-dessus ne seront pas prises en compte par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne pourront donner lieu à l'attribution d'aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

#### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

##### **3.1 Conditions de participation des Participants**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Peut participer au Jeu toute personne physique majeure à la date du 26 Juillet 2022, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

La participation au Jeu d'une personne physique mineure est strictement interdite. La Société Organisatrice se réserve ainsi le droit de demander toute pièce justificative au Participant.

Les Participants doivent être majeurs, avoir **accès à Internet**, détenir **une adresse électronique (E-mail)**, afin que la Société organisatrice puisse contacter les lauréats de façon nominative et leur adresser leur lot.

Une seule participation par adresse électronique et par foyer est autorisée (même adresse postale, même nom de famille, même compte utilisateur)

Sera nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique, sur plusieurs adresses Email.

Ne peuvent participer :

- i. les membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leurs familles.
- ii. les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles.

Par famille, il faut entendre les personnes domiciliées à la même adresse, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux.

### 3.2 Déroulement du Jeu

Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet à partir de la publication présente sur la page d'accueil du site Internet Source d'Histoire, ainsi que le numéro de Juillet de la Newsletter, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Il est expressément prévu que le site Internet Source d'Histoire de la Société Organisatrice (accessible à partir de l'adresse URL <https://histoire.bnpparibas>) intégrera un lien hypertexte donnant accès au présent Règlement du Jeu.

Pour participer au Jeu et avoir une chance de gagner la dotation, le Participant doit à partir du **26 juillet à dix heures (10h00)** au **9 septembre 2022 à neuf heures (9h00)** accéder au site internet Source d'Histoire BNP Paribas (accessible à partir de l'adresse <https://histoire.bnpparibas>) ou cliquer le lien du jeu concours disponible dans la Newsletter Source d'Histoire BNP Paribas de Juin, si la participant y est abonné.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

#### 3.2.1 modalités de participation

Le déroulement du Jeu peut être exposé comme suit :

Le **26 Juillet 2022 à dix heures (10h00)**, la Société Organisatrice annoncera le déroulement du Jeu via la page d'accueil de son site Internet Source d'Histoire BNP Paribas par la publication d'une actualité présentant le Jeu et par la publication d'un encart dans sa newsletter Source d'Histoire BNP Paribas du mois de juillet. Un lien vers le Règlement du Jeu sera disponible en commentaire de la publication.

- Pendant la durée du Jeu soit du **26 Juillet 2022 à dix (10h00)** au **9 septembre 2022 à neuf heures (9h00)**, l'internaute désireux de participer au Jeu devra :
  - 1) Se rendre sur le site Source d'Histoire BNP Paribas pour accéder à l'interface du jeu concours ou rejoindre l'interface du jeu concours depuis la newsletter Source d'Histoire BNP Paribas datée du mois de juillet
  - 2) Répondre aux dix questions et valider le quiz
  - 3) Obtenir un score de 100% au quiz afin d'être éligible au tirage au sort
  - 4) Avoir renseigné son email afin que la Société organisatrice puisse le contacter pour l'informer de l'issue du tirage au sort

Il est rappelé aux participants qu'une seule participation sera prise en compte par participant. A ce titre, le fait de participer plusieurs fois dans la même journée n'augmente pas les chances de gagner. **Conformément aux dispositions de l'article 8 données personnelles du présent règlement**, le Participant déclare faire son affaire d'informer et d'obtenir le consentement de la personne qu'il souhaite inviter des modalités de participation au Jeu et du contenu du présent Règlement. De plus, le lot est non cessible.

Le **9 septembre 2022 à neuf heures quinze minutes (09h15)**, une base de données des Participants du jeu sera constituée pour les besoins du tirage. Elle sera purgée à l'issue des opérations de tirage et de désignation des gagnants.

Le **9 septembre** à neuf heures trente minutes (09h30), avec la base de données créée un tirage au sort sera effectué pour désigner aléatoirement **les gagnants** parmi les Participants qui auront suivi l'ensemble des démarches telles que précisées ci-dessus.

Passé le **9 septembre 2022 à neuf heures (9h00)**, il ne sera plus possible de participer au Jeu dans le but de gagner le lot, les heures de publication du commentaire faisant foi.

### 3.2.2 Validation du/des Gagnant(s)

**Le 9 septembre 2022 à 09h15** (heure de Paris), la Société Organisatrice procédera à la constitution d'une base de données composée des utilisateurs d'un compte Twitter et ayant, conformément aux dispositions de l'article 3.2 du présent Règlement, participé au Jeu.

**Le 9 septembre 2022 à 09h30** (heure de Paris), la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort effectué dans cette base de données au moyen d'un algorithme informatique (formule mathématique de désignation aléatoire du gagnant) et qui permettra de désigner **les 5 internautes gagnants**.

### 3.2.3 Communication du/des Gagnant(s)

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par message privé via le compte Twitter @welovecinemafr à 09 heures et 30 minutes, le **9 septembre 2022** et informés des étapes à suivre pour obtenir le lot, décrit à l'article 6.

A compter de la réception de ce message, le Gagnant disposera d'un délai de :

**24 heures** pour accuser réception près de la société Organisatrice par retour de message privé Twitter pour retourner Nom, Prénom, Adresse mail, Adresse postale et Numéro de Téléphone.

L'envoi des informations vaut acceptation de la dotation.

En cas d'absence de réponse des Gagnants dans les délais impartis et pour rendre effective et réelle la mise à disposition du Lot aux 5 Gagnants, la Société Organisatrice attribuera le Lot en question à des suppléants tirés au sort le même jour et dans les mêmes conditions. En effet, pour le tirage au sort, 10 personnes seront retenues et classées par l'algorithme dans un ordre de 1 à 10. Les 5 premières personnes seront les gagnantes et récipiendaires du lot sous réserve d'en accuser réception dans les 24 heures par retour de message privé Twitter. A défaut de retour par message email, le lot sera alors ré-attribué dans les mêmes conditions successivement aux personnes faisant office de suppléant. Il est expressément prévu que les suppléants n'auront le statut de Gagnant qu'à défaut de réponse des gagnants principaux conformément aux dispositions de ce présent règlement.

## **ARTICLE 4 : CAS DE NULLITÉ**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

D'une manière générale, toute participation devra être loyale et non frauduleuse. Par conséquent :

(i) Tout contenu contraire aux bonnes mœurs, aux lois et règlements en vigueur, préjudiciant aux droits des tiers ou ayant un caractère promotionnel pour une marque tierce sera refusé.

(ii) Toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Une participation par personne physique est autorisée. Par conséquent, sera nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique sur plusieurs adresses Email ainsi que la participation à ce jeu à partir d'une messagerie électronique créée au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout Participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs comptes.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,

- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Lots mis en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

Enfin, la Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

## **ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

## **ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DU/DES GAGNANT(S) ET LOTS**

### **6.1 Désignation du/des Gagnant(s)**

Les modalités de déroulement du Jeu sont détaillées à l'article 3.2 du présent Règlement.

Un tirage au sort parmi les Internautes ayant participé, comme précisé à l'article 3, du **26 juillet 2022 10h00 au 9 septembre 2022 9h00** permettra de sélectionner :

- 5 gagnants parmi les participants ayant obtenu un score de 100% au Quiz
- Chaque internaute gagnant sera contacté via un email (l'email déclaré lors de la validation du quiz)

### **6.2 Obtention du Lot**

Le Gagnant bénéficiera du Lot suivant :

- Un exemple de la correspondance inédite entre Proust et Finaly aux éditions Gallimard

Le gagnant ou la gagnante sera contacté(e) par la Société Organisatrice par email le 9 septembre **2022 à 09h30** et informés des étapes à suivre pour obtenir le Lot décrit ci-dessus.

A compter de la réception de ce message, les gagnants disposent d'un délai de :

**24 heures** pour accuser réception près de la Société Organisatrice par retour de message privé et pour retourner **Nom, Prénom, Adresse mail, Adresse postale et Numéro de téléphone**.

La Société Organisatrice enverra par la suite aux gagnants le lot décrit ci-dessus directement par voie postale.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception du Lot, ou d'une réception endommagée de ce dernier.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait non plus être engagée si les informations fournies par les Participants sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées.

Le Lot offert est nominatif et non cessible.

Le Lot attribué ne sera ni repris ni échangé contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau.

## **ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au Jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales. Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre du présent Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement et dont le délégué à la protection des données est Hubert de KERSANT-GILY, collecte et traite certaines données personnelles concernant les Participants, telles que : nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance (ci-après, dénommées ensemble les « Données Personnelles » ainsi que celles concernées de son accompagnateur).

Ces Données personnelles sont nécessaires à l'exécution du contrat entre le Participant et la Société Organisatrice du fait de sa participation au Jeu. Elles sont traitées pour les finalités suivantes : organisation du Jeu et gestion de la participation des Participants à celui-ci (et notamment pour la mise à disposition de la/des dotation(s)) et ne seront utilisées que dans ce cadre, à l'exclusion de toute exploitation à des fins de prospection commerciale.

La participation au Jeu se faisant via le site communautaire Twitter, il est précisé que la Société Organisatrice a accès à certaines données que le Participant aurait renseigné sur ces réseaux sociaux (dont notamment le nom, pays, adresse e-mail et autres informations publiques). Cette utilisation des données du Participant est régie par les conditions d'utilisation desdits réseaux sociaux que la Société Organisatrice invite le Participant à consulter. Le Participant est informé qu'il a la possibilité de modifier à tout moment ses données renseignées sur ce site communautaire auxquelles la Société Organisatrice aurait accès. Par ailleurs, il est rappelé que le Participant reste soumis aux règles d'utilisation du réseau social et que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée à ce titre.

Il est rappelé aux Participants que les informations demandées sont indispensables pour organiser le Jeu et recevoir la dotation. A défaut, la Société Organisatrice ne saurait être en mesure de traiter la participation et d'envoyer les dotations en cas de victoire.

En tout état de cause, l'ensemble des Données Personnelles des Participants recueillies dans le cadre de leur participation au Jeu seront conservées pour la durée nécessaire à sa participation au Jeu et le cas échéant à la gestion de la dotation, et pour les durées de prescription applicables, puis supprimées.

Conformément à la réglementation applicable, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, et dans certaines circonstances, du droit de demander la limitation du traitement, la portabilité de ses données personnelles, et de s'opposer au traitement de ces données par la Société Organisatrice. Chaque Participant dispose également du droit de communiquer des instructions quant au traitement de ses données en cas de décès. Ce droit peut être exercé auprès du Délégué à la Protection des Données nommé par la Société Organisatrice, sur simple demande :

- Par e-mail à l'adresse suivante, en précisant le nom du jeu en objet du mail : [hubert.dekersaintgilly@bnpparibas.com](mailto:hubert.dekersaintgilly@bnpparibas.com)

OU

- Par courrier postal à l'adresse suivante : BNP Paribas –Contrôle Permanent – Notice Protection des Données Communication Groupe  
Code ACI : CVA06A3  
35 rue de la Gare – 75019 Paris

Préciser le nom du jeu en objet et joindre une photocopie de la carte d'identité du Participant

- Par e-mail à l'adresse suivante, en précisant le nom du jeu en objet du mail : archivesethistoire@bnpparibas.com

Le Participant dispose enfin d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou de toute autre autorité de contrôle compétente.

#### **ARTICLE 9 : CONNEXION ET UTILISATION**

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il est par ailleurs rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du présent Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tous Participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la plateforme Twitter susvisée fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelques raisons que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Lots,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,

- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant au(x) Gagnant(s) à l'occasion de la jouissance de leur Lot.

Le présent Jeu étant accessible depuis **le site Internet Source d'Histoire BNP Paribas**, chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisation de celui-ci. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité de Source d'Histoire, qui peut être consultée directement sur leur site.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre événement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu Concours dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté, d'annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du jeu.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance du Lot gagné.

#### **ARTICLE 11 : RÈGLEMENT**

La participation au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Le Règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante :

[archivesethistoire@bnpparibas.com](mailto:archivesethistoire@bnpparibas.com)

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au Règlement à toute personne ayant fait la demande dudit Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 12 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais de participation au Jeu à toute personne ayant participé au Jeu et qui respecte les conditions de participation au Jeu, qui en aura fait la demande écrite par courriel. Ainsi, tout Participant peut obtenir le remboursement des frais de connexion occasionnés par la participation au Jeu sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : [archivesethistoire@bnpparibas.com](mailto:archivesethistoire@bnpparibas.com)

Les frais de connexion correspondant au temps de jeu seront remboursés sur la base et dans la limite d'une connexion Internet de 30 minutes soit 0,60 centimes d'euros — (0,02 centimes d'euros par minute) en indiquant l'heure exacte de connexion et en fournissant le nom du fournisseur d'accès ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est faite la connexion. Les personnes intéressées doivent également accompagner cette demande d'un RIB.

Toute demande en ce sens doit être adressée par courriel à l'adresse susmentionnée au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu.

#### **ARTICLE 13 : RÉCLAMATIONS ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Le présent Jeu est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse électronique suivante :

[archivesethistoire@bnpparibas.com](mailto:archivesethistoire@bnpparibas.com) plus tard **trente jours** après la date limite de participation au Jeu.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.